



## CPE: audience Vie Scolaire, le 6 juillet 2012

*FO a été reçu à sa demande par le doyen de l'inspection générale Vie scolaire, monsieur Bisson-Vaivre et monsieur Goyheneix, Inspecteur général, le 6 juillet 2012. La délégation était composée d'Edith Bouratchik, secrétaire générale adjointe SNFOLC, Jérôme Yver, SNFOLC, commissaire paritaire national CPE, Pascal Torcey, CPE, SNETAAFO Dijon. La délégation a été reçue pendant plus de deux heures.*

Après avoir présenté à monsieur le Doyen les résultats de FO aux dernières élections professionnelles et l'entrée de I-D dans la fédération, la délégation a balayé l'ensemble des points abordés lors des réunions FO de CPE.

### ■ Circulaire de 1982

**FO :** Y a-t-il une commande de réécriture de la circulaire de 1982 ? FO est, contrairement à d'autres organisations syndicales, pour son maintien.

**IG :** Nous n'avons pas été sollicités, nous n'avons pas de commande, mais rien ne dit que la concertation n'aboutira pas à une demande. Aujourd'hui il n'y a pas de demande.

**Rappel FO :** si la concertation dans le cadre de la « refondation de l'école de la République » existe, ce n'est pas l'espace de la négociation. Si jamais une telle demande était formulée, nous interviendrions pour le maintien du texte qui définit les missions des CPE, donne souplesse et garantit la liberté pédagogique des CPE.

### ■ Protocole d'inspection

**FO :** Le protocole d'inspection en place ne doit pas refonder les missions des personnels, ni être un outil répressif. Pour nous, l'inspection, contrairement à ce qui voulait nous être imposé dans le décret évaluation, que le nouveau ministre a abrogé, doit être une mission de conseil, d'écoute, d'aide.

Le protocole inquiète, les CPE gèrent l'urgence, se retrouvent « bouche-trous » de l'institution. Ils craignent de se retrouver en situation d'insuffisance professionnelle ou de voir leur notation baissée. Ils ont besoin de reconnaissance, or ils ont un sentiment de déqualification.

**IG :** le protocole est un outil ; il est une aide pour l' IA-IPR afin qu'il ait un regard commun au niveau national. Nous savons que les CPE sont peu visités. Le protocole n'est pas imposé, c'est un outil.

C'est notre vision du métier à partir de l'IG vie scolaire qui en est le rédacteur.

Nous n'avons pas voulu mettre en opposition, le protocole et la circulaire de 1982. Il faut, en tenant compte de l'évolution du métier, maintenir le fait que c'est un vrai métier avec des contenus et des missions.

Le Doyen a souligné que ce protocole n'était pas une « check-list », que les IA-IPR doivent s'impliquer pour aider les CPE.

**Pour FO :** ceci est un point d'appui, le protocole est une aide mise en place pour les IPR, pour une appréciation nationale, en aucun cas, un nouveau cahier des charges de missions imposées aux CPE.

Ce n'est pas un protocole sanction.

Nous sommes revenus à plusieurs reprises sur ce sujet et il est clairement reconnu par le Doyen que l'énumération des « activités » possibles pour le CPE n'est en aucun cas opposable aux CPE, d'abord parce que la circulaire de 82 existe et que les contraintes locales subies par les CPE (manque de personnels dans tous les corps pour assurer normalement les missions statutaires, détournement des missions vers une transformation en « surveillant général) ne permettent même plus aux CPE d'organiser et de remplir correctement ces missions statutaires.

### ■ 35 heures

**FO :** les 35h sont largement dépassées dans tous les établissements. Pour les CPE, il y aurait ceux qui peuvent avoir de la souplesse et avoir un emploi du temps flexible et les autres qui ont un emploi du temps fixe. Nous demandons un emploi du temps fixe de 35 heures, tout dépassement doit être rémunéré. Cela a été mis en place après négociations au rectorat de Paris, ce doit être possible ailleurs. Le CPE ne doit pas se retrouver en situation de « quémander » pour se faire payer des heures (HSE) ou pour récupérer.

**IG :** les enseignants ne sont pas rétribués que sur leur temps de cours, ils ont une implication forte, de même le temps de travail des CPE s'inscrit dans les 1607 heures soit 40h40.

**FO :** a rappelé que ce n'est pas 40h40 qui sont dues. C'est 35 heures. Le dépassement horaire chez les CPE est un dépassement structurel. Dans ce cadre, nous souhaitons reconnaissance et rétribution des heures faites en plus, or pour l'instant les CPE ne participent pas à la masse des heures supplémentaires. Nous avons rappelé au Doyen que l'ordre est le suivant dans les emplois du temps : 1. 35 heures sur un emploi du temps fixe ; 2. tous les dépassements doivent être évités, si les dépassements existent, ils doivent donner lieu à paiement ou récupération. Un emploi du temps ne se négocie pas chaque semaine.

### ■ Logement et service des CPE

#### -Astreintes

**FO :** concernant les CPE logés, il n'y a pas toujours respect du partage des astreintes de nuit entre les personnels qui doivent le faire.

**IG :** ce n'est pas normal. La circulaire doit être appliquée. Les logés NAS doivent assurer les astreintes. Par ailleurs, il y a le décret 12 mai 2012 qui supprime les US et considère qu'il y a NAS et occupation précaire, le texte est clair, en NAS, il y a astreinte\*.

**FO :** pouvons-nous vous communiquer les dossiers où ce problème n'est toujours pas réglé, même au plus au niveau des académies ?

**IG :** oui. L'IG sera attentive à faire respecter le cadre de la circulaire sur les astreintes ; l'IG a aussi une mission de contrôle.

**Pour FO :** Cette réponse, pour la première fois, extrêmement claire, va permettre de débloquer nombre de situations.

#### **-TZR et logement**

**FO :** nous demandons un signe fort pour les TZR à qui, très souvent, on veut imposer un logement dans l'établissement. Le TZR a une mission de courte ou moyenne durée, parfois il est affecté sur deux postes (contrairement à la réglementation), il ne peut, au gré de ses affectations, déménager ou venir occuper pour un an un logement, sauf s'il le demande.

**IG :** oui, nous donnerons un signe face à cette situation.

#### **- Astreintes pendant les vacances.**

**FO :** pour les astreintes pendant les vacances d'été, en période de fermeture, le CPE n'est ni plombier, ni menuisier etc...L'établissement est fermé ; une procédure obligatoire est mise alors en place en lien avec les collectivités, les services de police. Les gardiens, les veilleurs ont été supprimés, ce n'est pas aux CPE de faire office de personnels d'entretien.

**IG :** s'il y a NAS, pas de limitation à une période donnée (S+1 R-1), mais quand il y a fermeture complète, il y a organisation d'un service de sécurité ou le chef d'établissement doit être joignable. Nous ne voyons pas comment on peut imposer une astreinte à un CPE si l'établissement est complètement fermé. La question sera posée à la DAJ (direction des affaires juridiques).

#### **- Logement et postes bloqués**

**FO :** sur la région parisienne, les postes logés passent systématiquement au mouvement spécifique, ce qui n'est pas réglementaire. Nous vous demandons de regarder la situation. Le prix du logement est tel que nous ne souhaitons pas de passer droit sur ces postes.

**IG :** nous allons regarder la situation.

**Pour FO :** toutes ces réponses vont permettre d'intervenir dès la rentrée sur toutes les situations où les CPE se voient imposer des astreintes pour faire du gardiennage l'été, logement, etc.

#### **■ Déroulement de carrière**

**FO :** le ratio pro/pro est de 5% chez les CPE et de 7% chez les certifiés. Il y a une forme de non reconnaissance des CPE qui n'ont pas un ratio identique. Nous vous demandons un ratio identique à celui des personnels enseignants du second degré, pour le moins, en attendant, les négociations que FO demande pour l'obtention d'un 12<sup>ème</sup> échelon pour tous.

**IG :** Nous sommes attentifs à cette situation.

#### **■ Postes**

**FO :** la liste complémentaire de 75 postes de CPE est un premier pas. Cependant, nous vous alertons sur la diminution du nombre de CPE que les postes actuellement mis aux concours, ou la liste complémentaire ne peut combler : 12017 en 2005 (chiffres DEPP) ; 11381 en 2011 (chiffres PLF).

**IG :** reconnaît qu'il y a une perte de 150 à 200 CPE par an.

A ce titre l'ouverture d'une liste complémentaire est une satisfaction et depuis 3 ans le nombre de postes aux concours augmente. Nous avons aussi demandé une liste complémentaire à l'interne. 75 CPE c'est un signe fort pour la fonction de CPE

#### ■ **Stagiaires 2012**

**FO** : la circulaire parue au BO du 5/07/2012 prévoit une décharge de service pour les CPE de 6 heures. Nous vous demandons qu'elle soit effective. En effet, les rectorats ne vont pas faire des BMP de 6 heures (le TZR ferait 5 ou 6 établissements !), ce qui n'est pas possible. Chaque fois que cela est possible, il faut un moyen supplémentaire pour que le CPE stagiaire puisse bénéficier de sa décharge et avoir des conditions de formation décentes.

**IG** : il y a deux entrées :

- renforcement de la formation, donc 6h de décharge,
- dans les établissements, 6h sans CPE.

Le délai pour organiser a été court, il faudra un temps d'adaptation.

**Pour FO** : cette réponse est un appui puisqu'elle consacre que la décharge doit être effective.

#### ■ **CLES et C2i2e**

**FO** : a toujours demandé le retrait de la masterisation ; dans le cadre actuel, nous nous demandons quelle est l'utilité des certifications CLES et C2i2e pour les CPE.

**IG** : Il y a une exigence d'une maîtrise minimale des langues, cela devra se faire à l'intérieure des formations, nous sommes très attachés à l'utilité des ces formations

**FO** : Le CTM du 20/06/2012 a précisé que c'est le recteur qui commande ces formations qui paye. Dans beaucoup d'académies, ces certifications ne sont pas mises en place dans les universités ou partiellement, elles ont un coût pour le stagiaire. Pour l'instant les circulaires rectorales ne donnent aucun signe que la prise en charge de ces certifications exigibles à la titularisation pour les lauréats 2012. Nous poursuivrons notre demande auprès du ministre.

#### ■ **ECLAIR**

**FO** : rappelle son opposition à ECLAIR et à l'IFIC. Le préfet des études ne doit pas se substituer aux CPE.

**IG** : pour le Doyen, il n'y a pas confusion ; par ailleurs, il y aura « refondation de l'éducation prioritaire » dans le cadre de la loi d'orientation ; tous les dispositifs seront revus. Le CPE peut justement s'appuyer sur le protocole car les missions des CPE ne sont pas celles du préfet. Il n'y a aucune ambiguïté.

**IG** : en a pris bonne note.

#### ■ **BO du 25/08/2011 relatif aux sanctions**

**FO** : a rappelé son opposition au BO du 25 août 2011, ces textes n'ont jamais fait l'objet d'un vote unanime des organisations syndicales.

Il nuit à la liberté pédagogique des personnels et des CPE, ils empêchent de prendre la sanction immédiate qui s'impose. Chaque CPE souhaite prendre la meilleure décision pour l'élève, le BO est une entrave considérable pour tous les personnels. La sanction en inclusion de façon systématique fragilise tous les personnels et les met en difficulté. Les personnels ont le sentiment d'être désavoués.

**IG** : L'exclusion est un échec, nous ne pouvons pas externaliser la mission de l'école et donc les sanctions en dehors de l'établissement. Pour nous, il faut garder l'élève dans le système.

**Pour FO** : notre demande de retrait du BO du 25/08/2011 conserve toute son actualité.

■ **Pass éducation**

**FO** : a demandé que les personnels d'éducation ne soient pas exclus de ce dispositif.

**IG** : a fait lecture d'un courrier DGRH B1 qui explique que pour la direction du ministère, il n'y a pas d'opposition à ce que les CPE puissent bénéficier du pass éducation.

**Pour FO** : ceci correspond à une revendication de longue date; nous prenons acte de cette décision ; nous nous sommes adressés dès le 6 au soir à la DGRH pour que communication soit faite auprès des rectorats pour que la délivrance du pass soit effective. FO rencontre les services du ministère le 12/07/2012, et fera de vive voix la demande.

- texte paru au JO du 12 mai 2012 qui concerne les universités, CROUS et CNOUS, mais qui permet de s'appuyer dessus en matière d'astreinte.

Montreuil, le 12 juillet 2012